



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-006

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2017

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-01-10-001 - DECISION modificative n°2 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle du département d'Eure-et-Loir (2 pages)

Page 3

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2016-12-30-008 - ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN INTEMPÉRIES DE LA ZONE OUEST (PIZO) N° 16.190 (3 pages)

Page 6

R24-2017-01-01-001 - ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE N° 17.01 (3 pages)

Page 10

R24-2017-01-02-001 - ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE N° 17.191 (2 pages)

Page 14

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-01-10-001

**DECISION modificative n°2 portant affectation des agents
de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de
contrôle du département d'Eure-et-Loir**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu les arrêtés des 26 mai 2014 et 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale de l'Eure-et-Loir,

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

DÉCIDE

Article 1 : L'article 2 de la décision du 10 septembre 2014 modifié en dernier lieu par l'article 1 de la décision du 30 juin 2016 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle est modifié comme suit pour le département d'Eure-et-Loir :

Les tableaux concernant les UC 1 et UC 2 de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

UC 1

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Isabelle LECHENE Contrôleur du travail	Ghislain Des GAYETS	Ghislain Des GAYETS
2	Stéphane MOREAU Inspecteur du travail	Stéphane MOREAU	Stéphane MOREAU
3	Poste vacant Intérim organisé	Marie-Thérèse MIRAULT	Marie-Thérèse MIRAULT
4	Marie-Thérèse MIRAULT Inspectrice du travail	Marie-Thérèse MIRAULT	Marie-Thérèse MIRAULT
5	Driss MELIANI Contrôleur du travail	Maud OLIVIER	Maud OLIVIER
6	Ghislain Des GAYETS Inspecteur du travail	Ghislain Des GAYETS	Ghislain Des GAYETS
7	Maud OLIVIER Inspectrice du travail	Maud OLIVIER	Maud OLIVIER

UC2

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
8	Jean-Philippe BURNOL Contrôleur du travail	Karl CHOLLET	Jean-Philippe BURNOL
9	Dominique MAILLOT Contrôleur du travail	François DOUIN	François DOUIN
10	Frédéric ANGELI Contrôleur du travail	Cécile FESSOU	Cécile FESSOU
11	Cécile FESSOU Inspectrice du travail	Cécile FESSOU	Cécile FESSOU
12	Marie-Noelle GIL GIL Contrôleur du travail	Karl CHOLLET	Marie-Noelle GIL GIL
13	Karl CHOLLET Inspecteur du travail	Karl CHOLLET	Karl CHOLLET
14	François DOUIN Inspecteur du travail	François DOUIN	François DOUIN

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et le responsable d'unité départementale de la Direccte Centre-Val de Lorie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 10 janvier 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre
signé : Patrice Greliche

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2016-12-30-008

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN
INTEMPÉRIES DE LA ZONE OUEST**

(PIZO)

N° 16.190

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITÉ OUEST**

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN INTEMPÉRIES DE LA ZONE OUEST
(PIZO)
N° 16.190**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

Vu l'instruction complémentaire du 20 décembre 2013 relative à la gestion des crises hivernales impliquant les transports ;

Vu la note technique MEEM du 14 avril 2016 relative à l'information routière à destination des usagers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu la note technique MEEM-MININT du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

Vu l'arrêté du Préfet de zone n° 2013-61 du 6 août 2013 relatif au règlement du Centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

Vu l'arrêté du Préfet de zone n° 2013-73 du 18 novembre 2013 portant approbation du Plan intempéries de la zone Ouest (PIZO) ;

Vu l'arrêté du Préfet de zone n° 16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion de crises routière de niveau zonal

Considérant que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur la zone de défense et de sécurité Ouest, pour prévenir, anticiper et gérer les situations de crises qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

Considérant qu'en cas de perturbations importantes liées aux intempéries, ou de la survenance d'événements susceptibles d'impacter fortement la circulation sur le réseau routier national, il est nécessaire de décider rapidement des mesures d'exploitation à mettre en œuvre et d'établir une coordination étroite et efficace entre les différents acteurs opérationnels de la gestion routière ;

Considérant que, dans de telles circonstances, il importe de prendre des mesures de gestion du trafic et que les informations routières pertinentes et cohérentes puissent être délivrées en temps réel au plus grand nombre d'utilisateurs ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan intempéries de la zone Ouest (PIZO), annexé au présent arrêté, est approuvé. Ce plan annule et remplace le plan dans sa version du 18 novembre 2013 ; l'arrêté n° 73-2013 du 18 novembre 2013 est abrogé.

Article 2 : Le PIZO est un plan de gestion de trafic routier (PGT), activé principalement en cas d'intempéries hivernales (neige, verglas) lorsqu'un événement météorologique dégrade, dans le périmètre de la zone de défense et de sécurité Ouest, les conditions de circulation sur le réseau routier national, et nécessite une coordination zonale.

Il a pour objectifs de :

- prévenir les conséquences de conditions météorologiques défavorables sur les grands axes de circulation de la zone Ouest ;
- assurer au mieux l'écoulement du trafic, même dans des conditions dégradées, en évitant le blocage des axes autoroutiers et routiers, par la maîtrise de la gestion du trafic routier ;
- coordonner, en appui des préfets de département de la zone, l'assistance et le secours aux usagers des axes autoroutiers et routiers du réseau « structurant »,

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- Les Préfets de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Le Préfet délégué pour la zone de défense Ouest ;
- L'Officier général de la zone de défense Ouest ;
- Le Chef de l'état-major interministériel de la zone ;
- L'officier commandant de la région de Gendarmerie de Bretagne et de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur zonal de la sécurité publique ;
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne, délégué ministériel de zone ;

- le Directeur interdépartemental des routes (DIR) Ouest, Directeur interdépartemental des routes de la zone Ouest ;
- La Directrice inter-régionale Météo-France Ouest ;
- Les Commandants de groupements de Gendarmerie départementale ;
- Les directeurs départementaux de la sécurité publique ;
- Les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
- Les gestionnaires routiers du réseau PIZO :
 - o sociétés concessionnaires d'autoroutes (APRR, ASF, COFIROUTE, ROTALIS, SANEF, SAPN) ;
 - o Directions interdépartementales des routes (DIR Centre Ouest, DIR Ouest, DIR Nord Ouest)
 - o Autres : CCI Seine Estuaire, Rouen Métropole, Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'aux préfetures de zone de défense et de sécurité limitrophes.

A Rennes, le 30 décembre 2016
Pour le Préfet de zone,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Signé : Patrick DALLENNES

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2017-01-01-001

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE
CIRCULATION ROUTIÈRE**

N° 17.01

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITÉ OUEST**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE
N° 17.01**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n° 16-190 du 30 décembre 2016 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de Ouest n° 16-145 du 17 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALENNES, préfet délégué, pour la défense et la sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest n° 16.182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la cellule permanente de coordination routière (CPZCR) du poste de commandement de circulation pour la zone Ouest (PCCZO) ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles et à venir dans les départements de l'Eure, de l'Eure et Loir et de la Seine-Maritime (vigilance orange pour neige ou verglas), les perturbations qui peuvent en découler (risques de glissance sur les chaussées des axes du réseau routier structurant inscrits au PIZO) et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant l'activation du niveau 2 du Plan PIZO dans les départements de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de la Seine-Maritime le 1^{er} janvier 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction de dépassement

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement sur :

- A10, A11, N154, N12, N254, N1154, N123 dans le département de l'Eure-et-Loir.

Article 2 : Limitation de vitesse

La vitesse des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est limitée à 80 km/h, sans préjudice de limitation de vitesse plus restrictives sur :

- A10, A11, N154, N12, N254, N1154, N123 dans le département de l'Eure-et-Loir.

Article 3 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017 à 22h.

Article 4 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Exécution

Le préfet d'Eure-et-Loir, les directeurs de COFIROUTE, DIR Nord-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi que la préfecture de la zone de Paris.

A Rennes, le 1^{er} janvier 2017 à 19h
Pour le Préfet de zone et de sécurité Ouest,
par délégation,
Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
et par délégation
Signée : Delphine BALSÀ

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2017-01-02-001

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE
CIRCULATION ROUTIÈRE**

N° 17.191

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITÉ OUEST**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE
N° 17.191**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n° 16-190 du 30 décembre 2016 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n° 16-145 du 17 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALENNES, préfet délégué, pour la défense et la sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest n° 16.182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la cellule permanente de coordination routière (CPZCR) du poste de commandement de circulation pour la zone Ouest (PCCZO) ;

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques (fin de vigilance orange dans les départements de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de la Seine-Maritime) et les conditions normales de circulation sur le réseau routier national ;

Considérant le passage du niveau 2 à 1 du Plan PIZO dans les départements de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de la Seine-Maritime le 2 janvier 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 17-01 en date du 1^{er} janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière est abrogé.

Article 2 : Application

Les dispositions définies à l'article précédent prennent effet dès la signature du présent arrêté.

Article 3 : Exécution

Le préfet d'Eure-et-Loir, les directeurs de COFIROUTE et la DIR Nord-Ouest, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'à la préfecture de la zone de Paris.

A Rennes, le 2 janvier 2017 à 10h15
Pour le Préfet de la zone et de sécurité Ouest,
par délégation,
Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
et par délégation
Signée : Delphine BALSÀ